



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles
Force Ouvrière de l'enseignement public

SECTION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE

13, Rue de l'Académie - 13001 - Marseille. TEL.: 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87. FAX.: 04 91 33 55 62
www.snudifo13.org contact@snudifo13.org

Monsieur Louis Bernabeu
Délégué du personnel SNUDI-FO

Marseille, le 9 mars 2011

A

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DSDEN des Bouches du Rhône

Objet : *Observations et remarques concernant le mémento du mouvement 2011 proposé par l'administration.*

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Destinataire du mémento mouvement 2011, le SNUDI-FO tient à vous faire part des observations suivantes :

I. Concernant les dispositions générales :

► En premier lieu, nous observons que le barème proposé par l'administration reste le même, constitué de deux blocs : le premier constitué par l'AGS+ la note, divisées par deux et le deuxième par toutes les majorations et bonifications.

Le SNUDI-FO tient à réaffirmer la revendication d'un barème plus juste basé principalement sur le seul **critère objectif que constitue l'AGS** et son opposition à l'introduction du mérite par l'intermédiaire de la note.

Il réitère également son **opposition à l'inflation de points de stabilité** qui ne sont plus plafonnées à 5 points, l'augmentation à deux points par enfants... autant de bonifications qui entraînent des injustices flagrantes entre les collègues.

► Le SNUDI FO regrette que l'administration n'ait pas retenu l'exercice **continu** en ZEP/REP et/ou Zone violence sans distinction de nominations à titre définitif ou provisoire.

► Nominations à titre provisoire

Le SNUDI-FO s'est **toujours opposé aux « vœux sur zone élargie »** qui amènent en effet les collègues à demander des postes qu'ils ne souhaitent pas et à se mettre eux-mêmes dans des situations douloureuses et parfois intenable !

Nous nous sommes toujours opposés au fait que les collègues qui ne font pas de vœux globaux soient pénalisés.

Les faits nous donnent raison puisque le pourcentage de personnels nommés par ce biais est négligeable, certaines nominations obtenues dans ce cadre sont tellement éloignées qu'il est nécessaire de les revoir, ce qui alourdit encore le travail de l'administration.

Ce dispositif est donc loin d'atteindre les buts invoqués par l'administration au moment de sa mise en place et crée plus de problèmes et d'insatisfactions que de solutions.

Dans ce projet de mémento, l'administration propose de passer de 4 à 3 vœux de zones élargies et aggrave encore le dispositif en ajoutant la phrase : « **A défaut ou si les vœux globaux n'ont pu être honorés, ils sont réputés avoir formulé un vœu global (tout poste dans le département) et affectés durant la phase manuelle d'ajustement en fonction de leur barème.** »

Ainsi, quoi que les collègues fassent, l'administration peut les nommer où elle veut ! Ce qui ne peut que susciter légitimement encore plus d'incompréhension et d'insatisfaction.

Le SNUDI-FO demande la suppression de ce paragraphe et son remplacement par :

« Les personnels sont encouragés à élargir leurs vœux sur les cantons afin d'augmenter leurs choix. Les personnels qui n'auront pas eu d'affectation à titre provisoire seront vus dans le cadre de la phase manuelle d'ajustement en fonction des postes encore vacants et de leur barème. »

▶ Phase d'ajustement

Concernant la réintégration après disponibilité ou leur inéat non compensé, nous demandons le maintien de l'écriture antérieure et la suppression de l'expression « en fonction des possibilités d'accueil dans le département (constat préalable de la vacance des emplois) ».

▶ Concernant les dispositions particulières

Pour les Directeurs d'école, le SNUDI FO réitère sa demande de **plafonnement d'ancienneté de fonction.**

▶ Regroupement d'écoles

Le directeur dont l'ancienneté dans le poste est la plus faible est celui à qui on applique les règles générales du repli.

Nous ne comprenons pas le sens de la phrase rajoutée « Dans tous les autres cas, les règles générales de replis sont appliquées. » Quels peuvent être ces autres cas ?

II. Concernant les conditions de repli

▶ Le SNUDI FO demande que le point « e », concernant **les postes fléchés langues** ne soit pas ajouté. Nous refusons qu'il y ait une spécificité sur ces postes fléchés langue vivante qui ne seraient pas concernés par les procédures liées à une fermeture de classe.

Cela crée dans les écoles deux catégories de personnels avec des droits différents.

▶ Par contre, nous réitérons notre demande pour les **personnels justifiant d'un handicap** et ayant bénéficié dans le cadre du mouvement d'une priorité et de la majoration de 1000 points afin de leur permettre d'obtenir un poste leur permettant d'améliorer leur situation particulière.

Ces personnels ont besoin d'être aidés et soutenus et c'est bien la raison de leur priorité par une majoration de 1000 points. Alors pourquoi refuser de « protéger » leurs affectations, alors qu'il est souvent difficile de trouver une affectation conforme à leurs intérêts spécifiques ?

Comment accepter qu'il y ait ainsi deux poids, deux mesures ?

En souhaitant que vous preniez en compte nos remarques pour le mémento 2011, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma parfaite considération.